



**PÔLE ÉQUESTRE  
DE LÉRAN**

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

Déclaration d'activité enregistrée sous le n o 73090044709.

### **1-OBJET ET CHAMP CONTRACTUEL**

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Pôle équestre de Lérans s'engage à vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Pour certaines formations, des conditions particulières de vente précisent ou complètent les présentes CGV. Les conditions particulières de vente peuvent figurer à la suite des présentes CGV, ou sur le devis ou le bon de commande ou être transmises au client en accompagnement de l'un de ces documents. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions particulières priment.

### **2-LES TYPES DE FORMATIONS CONCERNEES**

Formation ATE et BPJEPS : formation catalogue réalisée dans les locaux du centre équestre de Lérans.

### **3-PRISE EN COMPTE DES INSCRIPTIONS**

L'inscription sera enregistrée à réception par le pôle équestre de la demande de prestation de formation professionnelle dûment renseignée, signée. Une convention de prestation de formation professionnelle est alors réalisée, ou contrat de formation. Le retour de cette dernière, dûment renseignée, signée valide l'inscription définitive.

### **4-RESPONSABILITE**

Toute inscription à une formation implique l'acceptation et le respect par le stagiaire du règlement intérieur de la formation applicable aux locaux concernés et affiché sur les lieux.

Le Pôle équestre de Lérans ne peut être tenu pour responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.

### **5-PRIX, FACTURATION ET REGLEMENT**

Les tarifs sont indiqués sur la convention de formation ou le devis de la formation. Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur la convention de formation ou le devis.

Le Centre équestre de Lérans remet un reçu au client précisant le montant toute taxe facturée et acquittée par ce même client.

### **6-PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME TIERS**

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO, ...), il appartient au client / stagiaire de :

- Faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et s'assurer de l'acceptation de sa demande
- Indiquer explicitement sur la convention de formation ou le bon de commande quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom et adresse.
- Les documents nécessaires à la demande de prise en charge sont réalisés par le Pôle équestre de Lérans à la demande du client.

Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas au Pôle équestre de Lérans avant le 1<sup>er</sup> jour de la formation, les frais de formation sont intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au client.



PÔLE ÉQUESTRE  
DE LÉRAN

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Déclaration d'activité enregistrée sous le n o 73090044709.

Dans le cas où l'organisme n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, abandons ou quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du coût de la formation et à ce titre, il sera facturé de la totalité des frais de formation.

### 7-PENALITES DE RETARD

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, le jour suivant la date de paiement prévue.

En outre, une indemnité forfaitaire de 40 € est due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, le centre équestre de Lérans se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et / ou à venir.

### 8-CONVOCATION ET ATTESTATION DE FORMATION

Une lettre de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation sera adressée au participant.

Le Pôle équestre de Lérans ne peut être tenu pour responsable de la non réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du ou des stagiaires de la formation.

Les attestations de fin de formation établies en conformité avec les feuilles d'émargement seront

adressées au client (entreprises, organismes tiers) après chaque formation.

### 9-REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un client s'inscrirait à une formation, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, le Pôle équestre de Lérans pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

### 10- CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Par le client : le stagiaire peut se désister à condition d'avertir le Pôle équestre de Lérans par tout moyen au plus tard 10 jours calendaires après signature du contrat de formation.

Toute annulation ou non présentation du stagiaire à la date de début de la formation peut entraîner la facturation du coût de la formation dans son intégralité à titre d'indemnité forfaitaire.

Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption de la formation peut donner lieu au paiement de la totalité des frais de formation, déduction faite, le cas échéant, des sommes acquittées et / ou facturées au titre de la formation effectivement suivie par le stagiaire.

Par le Pôle équestre de Lérans : Le Pôle se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint. Le cas échéant, il en informe le stagiaire par tout moyen disponible.



PÔLE ÉQUESTRE  
DE LÉRAN

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE  
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

Déclaration d'activité enregistrée sous le n o 73090044709.

En cas d'annulation par le Pôle équestre de Lérans, les sommes versées sont remboursées au client.

En cas de report, le Pôle équestre de Lérans propose de nouvelles dates : si le stagiaire les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage ; si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées dans leur intégralité.

L'annulation ou le report du stage de formation par le Pôle équestre de Lérans ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

**11- INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et de le tenir informé des offres de service du Pôle équestre de Lérans ; aucune information personnelle n'est cédée à des tiers.

Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978.

**12- DROIT APPLICABLE**

Toutes les contestations relatives aux ventes de biens et de services conclus par le Centre équestre de Lérans, ainsi qu'à l'application ou l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Tout litige relatif aux contrats ou convention de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

Pôle équestre de Lérans – Rue du Moulinet – 09600 LERAN

LABEDA PHILIPPE

tél : 06.08.60.20.05 SIRET : 431.820.091.00038

Le stagiaire  
« lu et approuvé » et signature